



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

34

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A LA REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE POISSY

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

L'An deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M LUCEAU, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BELVAUDE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme BELVAUDE donne pouvoir à Mme SMAANI
Mme OGGAD donne pouvoir à Mme CONTE
Mme MESSMER donne pouvoir à Mme GRIMAUD
M PLOUZE-MONVILLE donne pouvoir à M MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

La régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy a bénéficié d'une subvention votée au Conseil municipal du 20 mars 2023 par délibération N°18 pour un montant de 1 080 000 €.

La subvention était destinée à financer la programmation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année 2023. A ce jour, la projection du compte administratif 2023 de la Régie du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy s'établit comme suit :

	PREVISIONS 2023	PROJECTION REALISATIONS COMPTE ADMINISTRATIF 2023
FONCTIONNEMENT		
RECETTES	1 742 168,28	1 681 050,55
dont subvention communale	1 080 000,00	1 061 000,00
DEPENSES	1 742 168,28	1 675 827,26
<i>RESULTAT FONCTIONNEMENT</i>		5 223,29
INVESTISSEMENT		
RECETTES	31 631,37	10 996,22
DEPENSES	31 631,37	15 334,20
<i>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</i>		-4 337,98
RESULTAT GLOBAL 2023 PROJETE		885,31

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajuster le montant de la subvention attribuée à la régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy, à la somme de 1 061 000 € pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Poissy et la régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy, en date du 13 décembre 2021, et ses annexes,

Vu la délibération n° 30 du conseil municipal du 12 décembre 2022 autorisant le versement d'une avance sur subvention à la régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy,

Vu la délibération du 20 mars 2023 du vote du budget primitif 2023, vote du budget principal M14, vote par nature,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la projection du compte administratif 2023 présenté par la régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la subvention à la régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ajuster la subvention de fonctionnement attribuée à la régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy, pour un montant de 1 061 000 € pour l'année 2023.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/01/2024